### **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 19 juillet 2023 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

**Étaient présents**: les conseillères mesdames Karine Dostie, Catherine Léger et Colleen Horan et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Était absente : Line Chapados

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présente : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 03 minutes.

#### 2023-07-2808 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Karine Dostie

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Les points 7.2 et 8.12 sont retirés

### 2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

### 3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023 ;

### 4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- **4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de juin 2023 ;
- **4.2** État et dépôt des résultats définitifs du scrutin tenu le 9 juillet 2023 en lien avec les Règlements 2017-498-19-H-70, 2017-498-19-H-71, 2017-498-19-I-04 et 2017-498-19-CONS-08;
- **4.3** Mise à jour du Comité finances et budget;

## 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**5.1** Rapport du président du Comité Sécurité publique ;

#### 6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- **6.1** Rapport du président du Comité de voirie ;
- **6.2** Demande d'installation d'un feu clignotant à l'intersection du *Corridor aérobique* et de la route Principale;
- **6.3** Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien;
- 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2016-462-2 modifiant le Règlement 2016-462 régissant la construction et la municipalisation

# **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

des chemins et la construction des accès à une propriété;

#### 7. ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;
- **7.2** Autorisation de dépense pour l'acquisition de stations de lavage;

#### 8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
- **8.2** Dépôt de la liste des permis émis du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 ;
- **8.3** Adoption du projet de règlement 2017-496-5 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2017-496 afin d'augmenter certains frais relatifs à l'étude d'une demande de permis ou de certificats d'autorisation et de prévoir une tarification pour l'obtention d'un document d'information concernant l'installation septique desservant un bâtiment;
- **8.4** PIIA 2022-0350 construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 589 577, chemin Notre-Dame Nord;
- **8.5** PIIA 2023-0108 Construction d'un garage détaché au 2946, rue Huguette;
- **8.6** PIIA 2023-0204 Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 493 594, chemin du Lac-Gustave;
- **8.7** PIIA 2022-0438 Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 938 379, rue Grilli;
- **8.8** PIIA 2023-0224 Agrandissement d'un bâtiment principal au 3799, route Principale;
- **8.9** PIIA 2023-0231 Agrandissement d'un bâtiment principal au 1648, chemin des Berges-de-l'Est;
- **8.10** PIIA 2023-0187 construction d'un garage détaché au 1427, rue Principale;
- **8.11** PIIA 2023-0252 Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 268, chemin des Napées;
- **8.12** PIIA 2023-0258 Aménagement de terrain Domaine de la Musarde;
- **8.13** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Demande de permis de construction 2023-0251;
- **8.14** Autorisation de remboursement en lien avec les cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

## 9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Rapport du président du Comité loisirs, culture et vie communautaire;
- **10. PROJETS SPÉCIAUX**
- 11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

# **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

### **2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS**

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations

#### 2023-07-2809

# 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

Il est proposé par madame Catherine Léger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023 avec la modification suivante :

À la résolution numéro 2023-06-2785, ajouter à la suite de DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON : À CAUSE DE L'INSERTITUDE ET LA VOLATILITÉ ACTUELLE, LA MUNICIPALITÉ SERAIT MIEUX SERVIE PAR UN CONTRAT DE 3 ANS PLUS UNE OPTION DE 2 ANS AU LIEU DE CONFIRMER 5 ANS TOUT DE SUITE

#### 2023-07-2810

# 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUIN 2023

Il est proposé par madame Catherine Léger

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de juin 2023.

FONDS D'ADMINISTRATION 2022		FONDS D'ADMINISTRATION 2023	
<b>DÉBOURSÉS</b> (incompressibles) :	58 207.68 \$	<b>DÉBOURSÉS</b> (incompressibles) :	26 312.21 \$
Abat poussière :	24 068.30 \$	Déneigement :	15 204.99 \$
Remboursement en capital & Intérêts	7 660.74 \$	Remboursement en capital & Intérêts	7 091.24 \$
Versement service de police		Versement service de police	245 281.00 \$
SALAIRES :		SALAIRES :	
Salaires nets :	97 080.41 \$	Salaires nets :	119 413.68 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S):	48 336.86 \$	Déboursés par paiement direct (D.A.S):	91 360.53 \$
		Déneigement	6 808.38 \$
ACHATS (lot 11):	12 301.76 \$	ACHATS (lot 11):	122 140.39 \$
Remise de retenues		Remise de retenues	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT	230 973.30 \$	MRC DES PAYS-D'EN-HAUT	264 101.91 \$
Ordures et recyclage :		Ordures et recyclage :	
IMMOBILISATIONS:		IMMOBILISATIONS :	
Année 2022		Année 2023	
Caserne	4 906.28 \$	Route RIRL	21 937.56 \$
Ponceaux	82 683.66 \$	TECQ 2019-2023	1 499.00 \$\$
		Réfection Notre-Dame Sud	8 608.97 \$
TOTAL	566 219.00 \$	TOTAL	931 588.93 \$

#### 2023-07-2811

# 4.2 ÉTAT ET DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN TENU LE 9 JUILLET 2023 EN LIEN AVEC LES RÈGLEMENTS 2017-498-19-H-70, 2017-498-19-H-71, 2017-498-19-I-04 ET 2017-498-19-CONS-08

Monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état et dépôt des résultats définitifs du scrutin tenu le 9 juillet 2023 en lien avec les Règlements 2017-498-19-H-70, 2017-498-19-H-71, 2017-498-19-I-04 et 2019-498-

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

19-CONS-08.

### 2023-07-2812 4.3 MISE À JOUR DU COMITÉ FINANCES ET BUDGET

Il est proposé par madame Catherine Léger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal de mettre à jour le Comité finances et budget comme suit :

- Madame Danielle Desjardins, mairesse, présidente;
- Madame Karine Dostie, élue, membre;
- Monsieur Eric Johnston, élu, membre;
- Monsieur Ron Kelley, directeur général, membre;
- Monsieur Martin Larose, directeur des finances, membre.

### 5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Danielle Desjardins, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

### **6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE**

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

# 2023-07-2813 <u>6.2 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN FEU CLIGNOTANT À L'INTERSECTION DU</u> CORRIDOR AÉROBIQUE ET DE LA ROUTE PRINCIPALE

**ATTENDU** la dangerosité pouvant être due à la vitesse et afin de sécuriser les citoyens et cyclistes devant emprunter l'intersection de la traverse du *Corridor aérobique* et de la route Principale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord n'est pas propriétaire du *Corridor aérobique* et ne peut de ce fait faire une demande au ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'installation d'un feu clignotant à cette intersection;

### EN CONSÉQUENCE,

#### Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander à la MRC des Pays-d'en-Haut de faire une demande au ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à l'installation d'un feu clignotant à l'intersection du *Corridor aérobique* et de la route Principale à Laurel.

# 2023-07-2814 <u>6.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN</u>

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Danielle Desjardins, Mairesse, et monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité la convention d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dossier n°JLV29939/N° de fournisseur 33417.

#### 2023-07-2815

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2016-462-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-462 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS ET LA CONSTRUCTION DES ACCÈS À UNE PROPRIÉTÉ

#### Le conseiller monsieur Régent Gosselin

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2016-462-2 modifiant le règlement 2016-462 régissant la construction et la municipalisation des chemins et la construction des accès à une propriété sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2016-462-2

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

#### 7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

### 7.2 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION DE STATIONS DE LAVAGE

Ce point est retiré

### 8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité de l'urbanisme fait son rapport

### 2023-07-2816 <u>8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUIN 2023</u>

La liste de tous les permis émis du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 est déposée.

#### 2023-07-2817

8.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-496-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2017-496 AFIN D'AUGMENTER CERTAINS FRAIS RELATIFS À L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DE PRÉVOIR UNE TARIFICATION POUR L'OBTENTION D'UN DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT L'INSTALLATION SEPTIQUE DESSERVANT UN BÂTIMENT

**ATTENDU QUE** le règlement sur les permis et certificats 2017-496 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

**ATTENDU** la volonté du Conseil municipal d'augmenter certains frais relatifs à l'étude d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation afin de mieux refléter le temps consacré par le fonctionnaire désigné à l'analyse de chacune des demandes ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

**ATTENDU QUE** l'ajustement proposé des frais relatifs à l'étude d'une demande a fait l'objet de comparaison avec ceux exigés par des municipalités avoisinantes ;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement permettra également d'ajouter une tarification pour l'obtention d'un document d'information concernant l'installation septique desservant un bâtiment ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés à la Séance extraordinaire du 24 février 2023 ;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le projet de règlement 2017-496-5 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 2017-496 afin d'augmenter certains frais relatifs à l'étude d'une demande de permis ou de certificats d'autorisation et de prévoir une tarification pour l'obtention d'un document d'information concernant l'installation septique desservant un bâtiment soit adopté.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2023-02-2617

# 2023-07-2818 <u>8.4 PIIA 2022-0350 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 589 577, CHEMIN NOTRE-DAME NORD</u>

**ATTENDU QUE** la demande de permis numéro 2022-0349 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages avec garage attenant sur le lot 5 589 577 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QUE** cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

**ATTENDU QUE** pour donner suite aux commentaires faits par les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 mai dernier, le demandeur a apporté plusieurs modifications à son plan ;

**ATTENDU QUE** le nouvel emplacement proposé pour le bâtiment permettra de limiter le dynamitage et de rendre le bâtiment plus discret à partir de la rue et du lac ;

**ATTENDU QUE** l'emplacement proposé pour l'allée d'accès permettra conserver le couvert forestier à l'avant de la résidence ;

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en métal de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en métal de couleur « Chêne gris » ;
- Des portes, fenêtres, soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur se veut discret et fonctionnel ;

**ATTENDU QUE** la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration

# **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0349.

# 2023-07-2819 <u>8.5 PIIA 2023-0108 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 2946, RUE HUGUETTE</u>

**ATTENDU QUE** la demande de permis 2023-0107 vise la construction d'un garage détaché en cour avant ;

**ATTENDU QUE** cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

**ATTENDU QUE** l'implantation projetée limitera les arbres à abattre et la visibilité du bâtiment à partir du lac et de la rue ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir 2 tons »;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Granite » ;
- Des portes, fenêtres, soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur du bâtiment principal sera remplacé par le même que celui pour le garage ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet conditionnellement à ce que des précisions soient apportées sur la nature des travaux de déblai, de remblai ou de dynamitage qui devront être effectués à l'emplacement du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le demandeur a apporté les précisions demandées à son plan, en plus de modifier le type d'éclairage extérieur tel qu'exigé par le Conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

#### EN CONSÉQUENCE,

# Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0107.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

# 2023-07-2820 <u>8.6 PIIA 2023-0204 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 493 594, CHEMIN DU LAC-GUSTAVE</u>

**ATTENDU QUE** la demande de permis numéro 2023-0203 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage comprenant une allée extérieure recouverte d'un toit et une véranda sur le lot 6 293 594 du cadastre du Québec localisé en bordure du lac Henri ;

**ATTENDU QUE** cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

**ATTENDU QUE** l'aménagement des fondations sera intégré à la topographie du terrain à l'emplacement proposé ;

**ATTENDU QUE** bien que l'architecture proposée diffère des résidences avoisinantes ce bâtiment ne sera pas visible de la rue ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en acier de couleur « Galvalume plus »;
- Un revêtement mural en cèdre de type Board & Batten avec V-joint embouveté de couleur « Naturel »;
- Des fascias, soffites, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Gris clair »;

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

**ATTENDU QUE** l'éclairage extérieur est discret et fonctionnel;

**ATTENDU QUE** la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0203.

# 2023-07-2821 <u>8.7 PIIA 2022-0438 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 938 379, RUE GRILLI</u>

**ATTENDU QUE** la demande de permis numéro 2022-0437 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages sur le lot 6 938 379 du cadastre du Québec localisé en bordure du lac Windish;

**ATTENDU QUE** cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

**ATTENDU QUE** l'architecture du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain à l'emplacement proposé;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Barista » et en membrane élastomère de couleur « Noir » pour le petit toit plat;
- Des fascias, soffites, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet et au demandeur de réduire si possible le nombre de lumières au niveau des portes-fenêtres doubles donnant sur la façade arrière ;

**ATTENDU QUE** le demandeur a apporté les modifications recommandées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de l'éclairage extérieur ;

**ATTENDU QUE** la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0437.

# 2023-07-2822 <u>8.8 PIIA 2023-0224 – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 3799,</u> ROUTE PRINCIPALE

**ATTENDU QUE** la demande de permis numéro 2023-0176 vise l'agrandissement du bâtiment principal par la transformation d'une véranda existante en cour latérale gauche par un espace habitable supplémentaire ;

**ATTENDU QUE** cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

**ATTENDU QUE** la proposition d'agrandissement s'harmoniser bien avec la section existante et permettra d'améliorer l'apparence générale du bâtiment ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en bois de couleur « Rouge » identique à celui de la résidence;
- Des portes et fenêtre en PVC de couleur « Blanc »;

ATTENDU QU'aucun éclairage extérieur supplémentaire ne sera ajouté ;

**ATTENDU QUE** la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration

# **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0176.

# 2023-07-2823 <u>8.9 PIIA 2023-0231 – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1648, CHEMIN DES BERGES-DE-L'EST</u>

**ATTENDU QUE** la demande de permis numéro 2023-0230 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche comprenant une galerie recouverte d'un toit;

**ATTENDU QUE** les travaux comprendront également le changement de couleur et le remplacement d'une partie du revêtement extérieur sur la section existante du bâtiment existant ;

**ATTENDU QUE** cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

**ATTENDU QUE** l'implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

**ATTENDU QUE** la proposition d'agrandissement s'harmonise bien avec la section existante du bâtiment ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Anthracite » et en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun »;
- Un revêtement mural en lambris de bois de marque Maibec de couleur « Clarissimo » et « Charbon de mer »;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs proposés permettront un agencement intéressant entre l'ancienne et la nouvelle partie du bâtiment et une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement proposé n'occasionnera aucun impact visuel à partir du lac ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification soit apportée au plan afin de réduire l'éclairage extérieur au strict minimum ;

**ATTENDU QUE** pour donner suite aux commentaires des membres du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a réduit le nombre de lumières encastrées localisées dans les soffites du toit ;

**ATTENDU QUE** la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels

# **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### Il est proposé par monsieur Eric Johnston

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0230.

# 2023-07-2824 <u>8.10 PIIA 2023-0187 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1427, ROUTE PRINCIPALE</u>

**ATTENDU QUE** la demande de permis 2023-0186 vise la construction d'un garage détaché en cour arrière ;

**ATTENDU QUE** cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

**ATTENDU QUE** l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Yellowstone »;
- Des portes, fenêtres, soffites et fascias en aluminium de couleur « Blanc »;

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur sera presque qu'identique à celui du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

**ATTENDU QUE** la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0186.

# 2023-07-2825 <u>8.11 PIIA 2023-0252 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 268, CHEMIN DES NAPÉES</u>

**ATTENDU QUE** la demande de permis numéro 2023-0251 vise la construction d'un bâtiment principal de (2) étages sur le lot 5 588 268 du cadastre du Québec situé sur le chemin Napées ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

**ATTENDU QUE** cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

**ATTENDU QUE** l'architecture du bâtiment proposée s'agence bien avec plusieurs résidences voisines ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bardeau de cèdre et en déclin de bois de marque Sidex et teint de couleur « Naturel »;
- Des soffites et fascias teint de couleur « Naturel »;
- Des portes et fenêtres en pin vernies de couleur « Naturel »;

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

**ATTENDU QUE** cette construction vise une certification LEED (Leadership in Energy and Environnemental Design);

**ATTENDU QUE** la proposition respecte les objectifs et des critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0251.

#### 8.12 PIIA 2023-0258 – AMÉNAGEMENT DE TERRAIN DOMAINE DE LA MUSARDE

Ce point est retiré

# 2023-07-2826 <u>8.13 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2023-0251</u>

**ATTENDU QUE** la demande de permis de construction 2023-0251 vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 588 268 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Napées;

**ATTENDU QU**'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente puisque ce terrain était anciennement constitué d'une partie du bloc 1 du cadastre du canton de Wentworth et que l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement exige une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7 %, soit en terrain (484,34m²), soit en argent pour un montant de 2 037 \$;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 2 037 \$.

# 2023-07-2827 <u>8.14 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT EN LIEN AVEC DES CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS</u>

**ATTENDU QUE** la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels a été acquittée en argent dans le cadre des permis de lotissement 2021-9010 et 2022-9011 conformément aux résolutions du Conseil municipal 2021-05-1710 et 2022-04-2235 ;

**ATTENDU QU'**il a été constaté qu'une cession de terrain a déjà été cédée par le Groupe Immobilier Grilli Inc. en 1991 conformément à la résolution 329/90 du 4 décembre 1990 pour les terrains concernés par ces opérations cadastrales ;

**ATTENDU QUE** le Règlement de lotissement n° 2017-497 stipule que l'obligation de céder du terrain ou de verser de l'argent aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ne s'applique pas à une opération cadastrale qui vise un territoire sur lequel une cession ou un paiement a déjà été fait lors d'une opération cadastrale antérieure ;

**ATTENDU QUE** la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels n'aurait donc pas dû être appliquée;

**EN CONSÉQUENCE,** 

Il est proposé par madame Karine Dostie

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement des paiements effectués dans le cadre de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les permis de lotissement comme suit :

- 2021-9010 au montant de 1 189.65 \$;
- 2022-9011 au montant de 8 365.00 \$;

D'abroger les résolutions 2021-05-1710 et 2022-04-2235.

## 9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs, culture et vie communautaire fait son rapport.

### **10. PROJETS SPÉCIAUX**

Aucun sujet sous cette rubrique

## 11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La Mairesse, madame Danielle Desjardins, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

#### CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 19 juillet 2023.

### 2023-07-2828 <u>13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Régent Gosselin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 28 minutes

Danielle Desjardins	Ron Kelley	
Mairesse	Directeur général et Greffier-trésorier	
	et diemei-tiesonei	